EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-CREPIN

Nombre de conseillers :

En exercice: 10 Présents: 6 Votants: 8 Pour: 8 Contre: Abstention: Quorum: 6

N° d'ordre : 2023 -16

Le vingt-quatre avril deux mil vingt-trois à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Mme. Céline ROUIL, première adjointe, en séance ordinaire,

<u>Présents</u>, Mme Céline ROUIL, M. Éric BOUCLY, M. Luc DUCLOS, M. André MARCHAIS, M. Freddy VINET, M. Ronald VERNOUX

<u>Absents</u>: M. Matthieu CADOT (pouvoir Mme Céline ROUIL), Mme Charlène GRIFFON (pouvoir M. Luc DUCLOS), Mme Cécile MAIRAND, M. Denis GORRON

Secrétaire de séance : M. André MARCHAIS

Convocation envoyée le 15 avril 2023 Convocation affichée le 15 avril 2023

Séance ouverte à 18H30

Télétransmission en préfecture le : 28/04/2023 sous le

N°: 017-211703210-20230424-D2023_16_DE

Date de publication sur le site internet : 28/03/2023

<u>Objet</u>: Ratios des promus / promouvables pour les avancements de grade.

Madame Céline ROUIL rappelle au conseil municipal que lors de la réunion du conseil du 9 décembre 2022 un projet de délibération avait été acté pour les ratios promus / promouvables d'avancement de grade des agents communaux.

Ce projet de délibération a été soumis au comité technique paritaire du 23 mars 2023 et qui a donné un avis favorable au projet de délibération.

Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer , à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%)

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Madame Céline ROUIL propose à l'assemblée de fixer à partir de 2022 le ou les taux suivant(s) pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

OPTION 1

Le ratio est fixé comme suit pour l'avancement des fenetiennaires de la collectivité au grac supérieur : le ratio commun à tous les cadres d'emplois est fixé à ABO Prefecture

017-211703210-20230424-D2023_16-DE Reçu le 28/04/2023

Mairie de Saint-Crépin, 30 route de Tonnay-Boutonne, 17380 Saint-Crépin

Tél: 05.46.33.23.33, mail: mairie@saintcrepin.fr

OPTION 2

Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratio « promus – promouvables » (%)

Madame Céline ROUIL précise à l'assemblée que l'option 2 est surtout pour les plus grosses collectivités car si la commune n'a qu'un seul agent à promouvoir sur une année, elle sera forcément sur un taux de 100%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- > VALIDE l'option .1, un ratio à 100%
- > AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier et à prendre toutes les dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la délibération.

Pour extrait conforme, Fait à Saint-Crépin le 24/04/2023

Le secrétaire de séance,

M. André MARCHAIS

La première adjointe, pour le maire empêché Céline ROUIL



Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

AR Prefecture

017-211703210-20230424-D2023_16-DE Reçu le 28/04/2023